



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : ODOUARD Rémi procuration à GARNIER Julien ; DEREYMOND Christelle procuration à DESCELLIERE VENDROUX Laura.

ABSENT : CASETTO Gérald.

SECRETARE DE SEANCE : DESCELLIERE VENDROUX Laura

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Décision modificative n°4 budget communal 2021.
- 2/ Tarifs 2021 de location de salle polyvalente.
- 3/ Avenant au programme voirie 2021.
- 4/ SIEL - Renouvellement à l'adhésion optionnelle SIG web départemental Géoloire avec cadastre informatisé.
- 5/ SIEL – convention d'adhésion à la plateforme cartographique Géoloire Adresse.
- 6/ Demande de subvention de l'association AFR.
- 7/ Demande de subvention exceptionnelle de l'école dans le cadre des spectacles aux enfants.
- 8/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- 9/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée.
- 10/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
- 11/ Travaux AEP « Les Atheux » - approbation de l'avant-projet définitif et demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat.
- 12/ Mise en place du RIFSEEP
- 13/ Projet de service – application des 1607 H dans la collectivité.
- 14/ Délibération relative aux recrutements d'agents contractuels dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités.
- 15/ Mise à jour et approbation du tableau des effectifs au 31/12/2021.
- 16/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie – La commune et Gaec des Chanterelles.
- 17/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie – La commune et Gaec Margot.
- 18/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

1/ Décision modificative n°4 – Budget communal 2021 - DELIBERATION N°D-2021-70

Monsieur le Maire présente les mouvements de crédits suivants qu'il est nécessaire de procéder sur le budget communal 2021 :

FONCTIONNEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 011	charges à caractère général	+ 11900.00 €
FONCTIONNEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 012	charges de personnel	+ 2500.00 €
FONCTIONNEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	+ 5600.00 €
FONCTIONNEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 023	virement à la section d'investissement	- 20000.00 €
INVESTISSEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 040	Opération d'ordre entre section	+ 6487.85 €
INVESTISSEMENT / DEPENSES : CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	- 26487.85 €

INVESTISSEMENT / RECETTES : CHAPITRE 021	Virement section de fonctionnement	- 20000.00 €
FONCTIONNEMENT / RECETTES : CHAPITRE 70	Produits des services	- 6487.85 €
FONCTIONNEMENT / RECETTES : CHAPITRE 042	Opérations d'ordre entre section	+ 6487.85 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 sur le budget communal 2021.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Tarifs 2021 de location de salle polyvalente – DELIBERATION N°D-2021-71

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des salles de l'équipement rural d'animation (salle polyvalente) appliqués pour l'année 2021.

2021

Extérieurs(1)		Résidents		Associations de Saint Romain les Atheux (Participation aux frais)		Associations Communauté de Communes(2) sur demande écrite		Réunions diverses		Exposition commerciale
GS	2 salles	GS	2 salles	Toutes manifestations		Festif	Non festif	GS	2 salles	GS
780	1000	360	460	70		250	120	150	240	550

Festif : soirée privée repas avec danse -

Non festif : Théâtre, chorale, chant, orchestre, loto, jeux de cartes

Considérant le projet de rénovation de la salle polyvalente pour l'année 2022, la commission « Vie locale, Associations, Gestion des équipements communaux » propose de ne pas changer les tarifs pour l'année 2022 et étant présentés comme suit :

2022

Extérieurs(1)		Résidents		Associations de Saint Romain les Atheux (Participation aux frais)		Associations Communauté de Communes(2) sur demande écrite		Réunions diverses		Exposition commerciale
GS	2 salles	GS	2 salles	Toutes manifestations		Festif	Non festif	GS	2 salles	GS
780	1000	360	460	70		250	120	150	240	550

Festif : soirée privée repas avec danse -

Non festif : Théâtre, chorale, chant, orchestre, loto, jeux de cartes

Cependant, au vu de diverses demandes concernant les autres salles communales, après étude par la commission « Vie locale, Associations, Gestion des équipements communaux » il est proposé les tarifs suivants :

Salles	Associations de la Saint Romain les Atheux et Communauté de commune des Monts du Pilat / et réunions diverses	A titre commercial
SALLE ROUGE - ECOLE	Gratuit	20 €
SALLE JAUNE - ECOLE	Gratuit	20 €
SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE	Gratuit	20 €

Le Conseil Municipal approuve ces nouveaux tarifs pour l'année 2022 pour la salle polyvalente de l'équipement rural d'animation ainsi que ces nouveaux tarifs pour l'année 2022 pour les Salles Rouge, Jaune et salle Polyvalente de la Mairie.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Avenant au programme voirie 2021 – DELIBERATION N°D-2021-72.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Romain les Atheux a signé un marché de travaux avec l'Entreprise Vivaroise de TP SAS dans le cadre des travaux du programme voirie 2021 pour un montant de 46133.40 € HT suivant délibération du 8 juillet 2021 n°D-2021-50.

En Raison de contraintes techniques et d'organisation, des travaux complémentaires ont été nécessaire en cours de chantier. Ainsi le montant de l'avenant n°1 au programme voirie 2021 s'élève à 8654.85 € HT :

Travaux complémentaires – Voirie Mirande – reprise de chaussée pour un montant de 3360.35 € HT

Travaux complémentaires – Voirie Beurre – reprise de chaussée pour un montant de 5294.50 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 pour un montant HT de 8654.85 € pour les travaux complémentaires faisant suite aux contraintes techniques du programme voirie 2021.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au programme voirie 2021 pour un montant HT de 8654.85 € avec l'entreprise Vivaroise de TP SAS ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Vivaroise de TP SAS et tout document relatif à ce dossier ; dit que les Crédits seront inscrits au budget.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ SIEL - Renouvellement à l'adhésion optionnelle SIG web départemental GéoLoire avec cadastre informatisé – DELIBERATION N°D-2021-73.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, GéoLoire42®. L'offre de base comprend :

-Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoLoire42.fr - Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale(données Majics) - Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE - Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG - Consultation des réseaux électriques et gaz - Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data - Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG - Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire - Formation à GéoLoire42 cadastre - GéoLoire Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire. Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS	Accès au logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS), permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F).

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022

■ à l'offre de base pour une durée de 6 ans ; s'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 220 € ; à être en conformité RGPD ; décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ SIEL – convention d'adhésion à la plateforme cartographique GéoLoire Adresse – DELIBERATION N°D-2021-74

Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse. Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins. Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National

de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement. Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons. Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil. L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/. L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année. Le montant de la contribution annuelle est le suivant : Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42 / 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42. Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022 ; valide la gratuité de la contribution pour la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX étant adhérente au SIG GEOLOIRE 42 ; s'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD ; décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations

Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Demande de subvention de l'association AFR – DELIBERATION N°D-2021-75.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune et la délibération n°2020-08 en date du 24/01/2020 concernant l'aide financière pour le centre de loisirs à l'association Familles Rurales. Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la demande de versement de subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € de l'association Familles Rurales de SAINT ROMAIN LES ATHEUX. Cette demande de subvention exceptionnelle a pour but d'aider financièrement le centre de loisirs et notamment la décision de l'association d'un nombre d'heures conséquent au poste de direction du centre et ce afin de proposer deux nouveaux services aux habitants de la commune à savoir la mise en place de l'accueil les mercredis des enfants au centre de loisirs ainsi que l'accueil du groupe ado un vendredi sur deux.

Le Conseil Municipal approuve le versement de 3000 € dans le cadre de la demande de subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de SAINT ROMAIN LES ATHEUX ; autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7/ Demande de subvention exceptionnelle de l'école dans le cadre des spectacles aux enfants – DELIBERATION N°D-2021-76.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € de l'équipe enseignante de l'école de Saint Romain les Atheux afin de proposer deux sorties spectacles aux élèves.

Le Conseil Municipal approuve le versement de 600 € dans le cadre de la demande de subvention exceptionnelle de l'équipe enseignante de l'école de Saint Romain les Atheux pour les sorties spectacles des élèves ; autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – DELIBERATION N°D-2021-77.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune et pour lequel les travaux devraient démarrer au cours du deuxième semestre 2022. Il expose que les cet équipement essentiel à la vie collective et sociale des San-Roumis fait aujourd'hui figure de gouffre énergétique dans notre parc de bâtiment communaux, il est donc essentiel de prévoir les travaux d'amélioration thermique de cette salle mais également de nouveaux aménagements plus en adéquation avec les attentes des utilisateurs. Monsieur le Maire présente l'estimation financière :

Etude maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles diverses :	35 193,00 €
Travaux	251 486,00 €
Provision hausse des coûts de matière première	12 574,00 €
Total	299 253,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'estimation financière et demande l'autorisation de sollicité une demande de subvention dans le cadre de ce projet auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour cet investissement par un financement compris entre 20 % et 40 % soit pour un montant maximal qui peut être obtenu de 119401.20 €. S'agissant des autres modalités de financement, les ressources sont : Internes : auto financement et recours à l'emprunt Externe : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du FSIL, du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune, sollicite la Région Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une subvention pour le projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune ; autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ; d'affecter la recette correspondante à la section d'investissement du budget général.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée – DELIBERATION N°D-2021-78.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune et pour lequel les travaux devraient démarrer au cours du deuxième semestre 2022. Il expose que cet équipement essentiel à la vie collective et sociale des San-Roumis fait aujourd'hui figure de gouffre énergétique dans notre parc de bâtiment communaux, il est donc essentiel de prévoir les travaux d'amélioration thermique de cette salle mais également de nouveaux aménagements plus en adéquation avec les attentes des utilisateurs. Monsieur le Maire présente l'estimation financière :

Etude maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles diverses :	35 193,00 €
Travaux	251 486,00 €
Provision hausse des coûts de matière première	12 574,00 €
Total	299 253,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'estimation financière et demande l'autorisation de solliciter une demande de subvention dans le cadre de ce projet auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour cet investissement par un financement compris entre 20 % et 60 % soit pour un montant maximal qui peut être obtenu de 179551.80 €.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune, sollicite la subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour un montant de dépenses totales de 299253.00 € au titre de l'enveloppe territorialisée ; autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, d'affecter la recette correspondante à la section d'investissement du budget général.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10/ Travaux de rénovation de la salle polyvalente – demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes des Monts du Pilat – DELIBERATION N°D-2021-79.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune et pour lequel les travaux devraient démarrer au cours du deuxième semestre 2022. Il expose que cet équipement essentiel à la vie collective et sociale des San-Roumis fait aujourd'hui figure de gouffre énergétique dans notre parc de bâtiment communaux, il est donc essentiel de prévoir les travaux d'amélioration thermique de cette salle mais également de nouveaux aménagements plus en adéquation avec les attentes des utilisateurs. Monsieur le Maire présente l'estimation financière :

Etude maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles diverses :	35 193,00 €
Travaux	251 486,00 €
Provision hausse des coûts de matière première	12 574,00 €
Total	299 253,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'estimation financière et demande l'autorisation de solliciter une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans le cadre de cet investissement.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune, sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans le cadre de ce projet ; autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ; d'affecter la recette correspondante à la section d'investissement du budget général.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11/ Travaux AEP « Les Atheux » - approbation de l'avant-projet définitif et demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat – DELIBERATION N°D-2021-80.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remise en état du réseau eau sur le secteur « Les Atheux » de la commune et pour lequel les travaux devraient démarrer au cours du premier semestre 2022. Il expose que les travaux envisagés sont les suivants : depuis une colonne principale en fonte DN125 sur la RD22.2, il s'agit de remplacer un réseau primaire de desserte AEP sur une longueur de 650m ainsi que des antennes secondaires pour une longueur de 430m en Fonte DN 80 et PEHD 31/40. Le projet prévoit également tous les organes de régulation et de fontainerie nécessaires. Un PI DN80 pourra être installé au cœur de hameau « Les Atheux ». Les branchements concernés par la reprise de ces réseaux seront également renouvelés jusqu'à la position de l'ancien compteur. Monsieur le Maire présente l'estimation financière :

Etude maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles diverses :	4944,00 €
Travaux	123646,00 €
Total	128590,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif ainsi que l'estimation financière et demande l'autorisation de solliciter une demande de subvention pour ce projet auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat pour cet investissement par un financement compris entre 20 % et 50 % soit pour un montant maximal qui peut être obtenu de 64295,00 €.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet définitif pour les travaux de remise en état du réseau AEP sur le secteur Les Atheux ainsi que l'enveloppe financière telle que définie ci-dessus, sollicite la subvention au titre de l'appel à partenariat pour un montant de dépenses totales de 128590,00 € auprès du Département de la Loire ; autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, d'affecter la recette correspondante à la section d'investissement du budget général.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12/ Mise en place du RIFSEEP – DELIBERATION N°D-2021-81.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2015-661 du 10 juin 2015, vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état. Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date 26 novembre 2021, vu le tableau des effectifs. Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune. Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il précise que les objectifs poursuivis pour la mise en place de l'IFSE sont :

- garantir une pérennité des montants alloués actuellement ;
- fixer un montant plancher d'IFSE ;
- mettre en place un régime prenant en compte les niveaux de responsabilité et de qualification des agents ;
- prendre en compte les spécificités de certains postes.

1.1 - Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise à l'ensemble des agents des filières administratives, techniques, inscrites au tableau des effectifs. Le nouveau régime indemnitaire s'appliquera aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils disposent d'une ancienneté de 2 ans.

1.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les groupes de fonctions ci-dessous sont déterminés pour l'attribution de l'IFSE comprise entre les minimas et les maximas légaux attribuables. Ces indemnités feront l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle dans les cadres des minimas et des maximas proposés ci-dessous.

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe B1	Rédacteur Territorial	2 185 €	8 740 €	17 480 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C2	Adjoint administratif	1 350 €	5 400 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Adjoints techniques et Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 28/04/2015)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C1	Agent de Maîtrise	1 417 €	5 670 €	11 340 €
Groupe C2	Adjoint technique	1 350 €	5 400 €	10 800 €

2 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement du CIA est facultatif. Il est proposé que l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants définis notamment dans la fiche d'entretien professionnel :

- compétences professionnelles et techniques ;
- qualités relationnelles ;
- contribution à l'activité du service ;
- capacités d'encadrement ou d'expertise s'il y a lieu.

2.1- Les bénéficiaires du CIA

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire peut être versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils disposent d'une ancienneté de 2 ans.

2.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du bilan de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégorie B

Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe B1	Rédacteur Territorial	0 €	1 190 €	

Catégories C

Adjoins administratifs territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C2	Adjoint administratif	0 €	600 €	
Adjoins techniques et Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe C1	Agent de maîtrise	0 €	630 €	1 260 €
Groupe C2	Adjoint technique	0 €	600 €	1 200 €

3 – MODALITES COMMUNES AUX IFSE ET CIA

3-1 - Le réexamen du montant

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, d'évolution des missions,
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

3-2 - Les modalités de maintien ou de suppression

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat

prévoit certaines situations de congés.

Pour la commune, il est proposé que les modalités suivantes soient applicables :

- en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour hospitalisation, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, le RIFSEEP sera suspendue à compter

*de 8 jours d'arrêt consécutifs sur un mois, un mois de régime indemnitaire sera déduit sur l'acompte semestriel

*de 16 jours d'arrêt, pas forcément consécutif dans le semestre, deux mois de régime indemnitaire seront déduits sur l'acompte semestriel

*au-delà de 30 jours d'arrêt consécutifs, le régime indemnitaire est supprimé.

- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas d'accident de service, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle et congé formation.

3-3 - Périodicité de versement

Le RIFSEEP sera versé semestriellement : pour moitié en juin et en novembre de l'année N.

3-4 - Clause de revalorisation

Les montants maximaux évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4 – LES REGLES DE CUMUL

Il est précisé que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

C'est ainsi que le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- les indemnités venant en remboursement des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (NBI) et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'attribution individuelle de l'IFSE et celle du CIA décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

En application de l'article 88, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

5 – PRISE D'EFFET

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6- CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le montant du RIFSEEP perçu à titre individuel ne pourra pas être inférieur au montant du régime indemnitaire annuel précédent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de refonte du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus avec la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1er janvier 2022 ; de l'autoriser à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente réforme du régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ; décide la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire ; dit que pour chaque agent, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera inférieur à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;

s'engage à ouvrir les crédits nécessaires au budget ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les documents se rapportant à la mise en application du RIFSEEP dans la limite des crédits ouverts au budget.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13/ Projet de service – application des 1607 H dans la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ; vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ; vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ; vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ; vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ; vu l'avis du comité technique en date du 26 Novembre 2021. Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ; considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ; considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ; considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail - La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales - L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail - Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

► Service administratif : Cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ; les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail Exemple : 3 jours à 7 heures 30 ; 1 jour à 8 heures et 1 jour à 4 heures

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes à savoir de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les lundis, mardis, vendredis ; de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00 le jeudi et de 8h00 à 12h00 le mercredi. Les services seront ouverts au public uniquement les matins aux horaires suivants :
Les lundis et vendredis de 8h00 à 12h00 ; les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

Journée de solidarité : toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

► Service technique : -Cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;

Les agents du service technique seront soumis à des horaires variables

Plage variable de 7h00 à 8h00 de 12h00 à 13h00 et de 15h30 à 16h30

Exemples horaires : 7h00 – 12h00 et 13h00 – 15h30 du lundi au jeudi et vendredi de 7h00 à 12h00 ou 8h00 – 12h00 et 13h00 – 16h30 du lundi au jeudi et vendredi de 8h00 à 13h00.

Pause méridienne flottante d'une durée minimum de 60 minutes.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque mois par chaque agent.

Journée de solidarité : toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

► Service scolaire et périscolaire : Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

-36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440h)

-4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien...) à 40h sur 5 jours (soit 160h)

-1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (mensuellement) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 4 : Fixation des horaires - La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Date d'effet - Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

14/ Délibération relative aux recrutements d'agents contractuels dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités – DELIBERATION N°D-2021-83.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant la mise en place du niveau 3 du protocole sanitaire COVID 19 s'appliquant dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'ensemble des Départements à partir du jeudi 9 décembre 2021 ; considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune et notamment dans le cadre de l'entretien des locaux de l'école et le service de la cantine scolaire ainsi que de la surveillance pendant le temps de cantine pour la période du 9 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus, et pour la période du 4 janvier 2022 au 7 juillet 2022 inclus pour une durée de 8h hebdomadaires.

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune suite à la mise en place du niveau 3 du protocole sanitaire lié à l'épidémie COVID 19 pour l'entretien des locaux de

l'école et le service de la cantine scolaire ainsi que de la surveillance pendant le temps de cantine pour la période du 4 janvier 2022 au 7 juillet 2022 inclus pour une durée de 8h hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

15/ Mise à jour et approbation du tableau des effectifs au 31/12/2021 – DELIBERATION N°D-2021-84.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des effectifs au 10/06/2021.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ;

Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la modification du tableau des effectifs :

**POUR RAPPEL SITUATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/06/2021
SUIVANT DELIBERATION D-2021-48**

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2019	Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	STAGIAIRE	18 H Emploi annualisé	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	24H50	Pourvu

SITUATION AU 31/12/2021

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2019	Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu

Adjoint technique territorial	1	STAGIAIRE	18 H Emploi annualisé	Pourvu POUR TITULARISATION EN JANVIER 2022
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	24H50	Pourvu

Après discussion les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs au 31 décembre 2021, impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

16/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie – La commune et Gaec des Chanterelles – DELIBERATION N°D-2021-85.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal que suite à diverses acquisitions de parcelles pour construction d'équipements publics (station d'épuration et stations de relevage) sur les parcelles AH 48 – 49 – 69, AI 20 et AI 122 (ex N°79), le conseil municipal en date du 14 avril 2017 par délibération numéro 2017-09 a approuvé une convention pluriannuelle de mise en culture ou en prairie les délaissées de ces parcelles avec monsieur COLARD Jacques, agriculteur de la Commune. De plus, Monsieur le maire rappelle la délibération numéro 2020-40 du 16 juin 2020 approuvant le commodat ou prêt d'usage pour les parcelles AE45 et AE46 (devenue AE 171) lieu-dit « Le Pêcher Ouest » à Monsieur COLARD Jacques dans le but de l'entretien de ces parcelles. Monsieur COLARD Jacques ayant fait valoir son droit à la retraite au 31/12/2021, et après concertations entre agriculteurs de la commune, nous avons été sollicités par la GAEC DES CHANTERELLES dont les exploitants sont Messieurs CHAVANA Jean-Luc et Fabrice lieu-dit « Le Bouchat » à Saint Genest Malifaux pour exploitation de des parcelles AI 20 et AI 122 situées lieu-dit « La Scie » et la parcelles AE 171 et AE 45 située lieu-dit « Le Pêcher Ouest ». Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise en culture ou de prairie entre la commune de Saint Romain les Atheux et la GAEC DES CHANTERELLES bénéficiaire, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022. Monsieur le Maire expose que l'article 2 de la convention fait état du montant de la redevance annuelle et propose de fixer cette redevance à 180 € pour la durée totale de la présente convention et payable au mois de décembre de chaque année.

Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie pour une durée de 10 ans avec la GAEC DES CHANTERELLES ; approuve le montant de la redevance de 180 € par an payable au mois de décembre de chaque année par la GAEC DES CHANTERELLES ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

17/ Convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie – La commune et Gaec Margot – DELIBERATION N°D-2021-86.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal que suite à diverses acquisitions de parcelles pour construction d'équipements publics (station d'épuration et stations de relevage) sur les parcelles AH 48 – 49 – 69, AI 20 et AI 122 (ex N°79), le conseil municipal en date du 14 avril 2017 par délibération numéro 2017-09 a approuvé une convention pluriannuelle de mise en culture ou en prairie les délaissées de ces parcelles avec monsieur COLARD Jacques, agriculteur de la Commune. De plus, Monsieur le maire rappelle la délibération numéro 2020-40 du 16 juin 2020 approuvant le commodat ou prêt d'usage pour les parcelles AE45 et AE46 lieu-dit « Le Pêcher Ouest » à Monsieur COLARD Jacques dans le but de l'entretien de ces parcelles. Monsieur COLARD Jacques ayant fait valoir son droit à la retraite au 31/12/2021, et après concertations entre agriculteurs de la commune, nous avons été sollicités par la GAEC MARGOT dont les exploitants sont Messieurs MARGOT Fabien et Anthony « Le Vernay » à Saint Genest Malifaux pour exploitation des parcelles AH 48, 49 et 69 situées lieu-dit « Pontpeyron ». Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise en culture ou de prairie entre la commune de Saint Romain les Atheux et la GAEC MARGOT bénéficiaire, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022. Monsieur le Maire expose que l'article 2 de la convention fait état du montant de la redevance annuelle et propose de fixer cette redevance à 180 € pour la durée totale de la présente convention et payable au mois de décembre de chaque année.

Le conseil municipal approuve la convention pluriannuelle de mise en culture ou de prairie pour une durée de 10 ans avec la GAEC DES CHANTERELLES ; approuve le montant de la redevance de 180 € par an payable au mois de décembre de chaque année par la GAEC DES CHANTERELLES ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 40.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-lès-Atheux, le 22 décembre 2021.

Le Maire – David KAUFFER

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 27 janvier 2022.

A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Romain-lès-Atheux is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LÈS-ATHEUX' and 'LE MAIRE'.